



DECLARATION PREALABLE AU CHSCT-D du 29 novembre 2012

Les représentants du personnel UNSA-EDUCATION attirent l'attention de Monsieur le Directeur Académique sur l'avis voté au CHSCT national sur les définitions restrictives de l'administration sur le rôle des membres du CHSCT.

Ainsi, nous souhaitons que le CHSCT-D soit considéré comme une instance de travail aux côtés des services. Or, force est de constater, qu'à ce jour, vous semblez plutôt vouloir freiner la mise en place effective des prérogatives du CHSCT-A. Aucun moyen n'est dégagé par l'administration pour l'exercice du rôle de membre du CHSCT-A ; vous maintenez ainsi notre rôle à une chambre d'enregistrement des difficultés. Un ministre nommé qui n'aurait ni ministère, ni cabinet, ni secrétariat resterait-il longtemps à la tête de son portefeuille ? L'exemple du règlement intérieur est révélateur. Rejeté à l'unanimité, vous l'avez néanmoins arrêté et imposé sans pour autant le respecter. Est-ce ainsi que vous envisagez le premier pas d'un dialogue social renouvelé ?

Des évènements graves et significatifs se sont déroulés depuis la mise en place de notre instance et les représentants du personnel que nous sommes n'ont été ni informés, ni associés aux enquêtes menées. La loi fixe pourtant le cadre d'obligation d'association des représentants du personnel des CHSCT. Aucun document n'a été transmis sur les problèmes rencontrés, sur les modifications apportées à tel ou tel dispositif.

Les attentes sont immenses : sécurité des bâtiments, prévention des risques psycho-sociaux, situation des personnels sollicitant des allègements de service, formation pour la gestion des Documents Uniques, PPMS, direction d'école, rénovation du dialogue social, articulation CHSCT / CAPD... La création de groupes de travail devient plus qu'indispensable. Les actions concrètes sont aujourd'hui d'une urgence extrême.

L'UNSA-EDUCATION n'a pas attendu pour être à l'écoute de ses collègues. La récente enquête DUER a remporté un énorme succès permettant de constater que le mal être est devenu souffrance. Nous informons nos collègues de leurs droits et nous serons très fermes sur l'application de nos prérogatives si rien ne bouge dans les semaines qui viennent.

Certes certains dossiers nécessitent du temps de réflexion, des formations... Mais d'autres nécessitent une prise en charge immédiate et le déploiement d'un plan d'action de terrain réel.

C'est en ce sens que, plutôt que de détailler notre déclaration préalable, nous présenterons des Avis en séance et nous serons très attentifs aux réponses que vous formulerez.

Avis n°1 :

Les représentants du personnel UNSA-Education proposent au CHSCT-A, l'avis suivant

Le Règlement Intérieur travaillé en concertation entre Organisations Syndicales doit être soumis au vote puis appliqué.

Avis n°2 :

Les représentants du personnel UNSA-Education proposent au CHSCT-D, l'avis suivant

Des décharges fonctionnelles doivent être allouées dès maintenant à l'ensemble des membres du CHSCT, sur la base des 5h/semaine.

Avis n°3 :

Les représentants du personnel UNSA-Education proposent au CHSCT-D, l'avis suivant concernant l'entrée en fonction de nouveau personnel que sont les Assistants de Prévention et de Sécurité. Nous souhaitons connaître les modalités de service, les missions précises dans chaque établissement, et qu'une enquête (auprès des acteurs de terrain : chef d'établissement, CPE, ...) soit diligentée dans les établissements concernant leur prise de fonction. Enquête élaborée par des membres des CHSCT.

Avis n°4 :

Les représentants du personnel UNSA-EDUCATION de Seine-Maritime proposent au CHSCT-D l'avis suivant portant sur la politique départementale de maintien dans l'emploi des agents en rupture professionnelle pour des raisons de santé ou de handicap.

Il est demandé à Monsieur le Directeur Académique de présenter au CHSCT-D les critères ayant amené au refus d'allègement de service malgré l'avis favorable du médecin de prévention pour l'ensemble des agents de l'éducation nationale en fonction en Seine-Maritime.

Après la présentation de ce bilan, nous demandons l'établissement d'un plan d'action qui permette de faire respecter le décret 2007-632 concernant le maintien dans l'emploi. En outre, ce plan d'action précisera la procédure pour l'année scolaire à venir.

